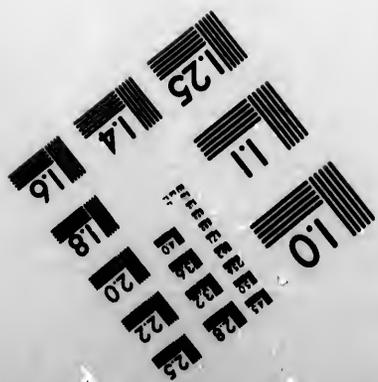
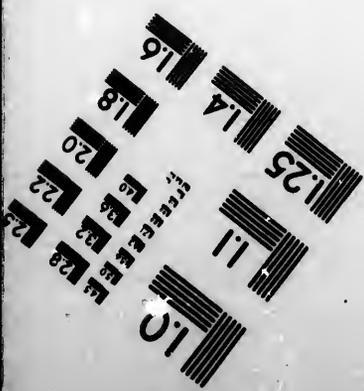
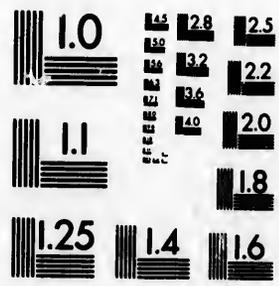


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



1.5 1.8 2.5  
2.0 2.2 2.5  
2.8 3.2 3.6  
4.0 4.5 5.0  
5.6 6.3 7.1  
8.0 9.0 10.0

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**

01



**Canadian Institute for Historical Microreproductions**

**Institut canadien de microreproductions historiques**

**1980**

Technical Notes / Notes techniques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Physical features of this copy which may alter any of the images in the reproduction are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Certains défauts susceptibles de nuire à la qualité de la reproduction sont notés ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couvertures de couleur
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Tight binding (may cause shadows or distortion along interior margin)/  
Reliure serré (peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure)
- Additional comments/  
Commentaires supplémentaires

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Coloured plates/  
Planches en couleur
- Show through/  
Transparence
- Pages damaged/  
Pages endommagées

---

Bibliographic Notes / Notes bibliographiques

- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Plates missing/  
Des planches manquent
- Additional comments/  
Commentaires supplémentaires
- Pagination incorrect/  
Erreurs de pagination
- Pages missing/  
Des pages manquent
- Maps missing/  
Des cartes géographiques manquent

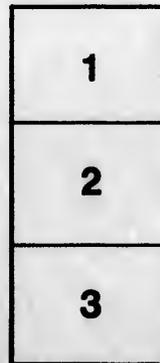
The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

The original copy was borrowed from, and filmed with, the kind consent of the following institution:

Library of the Public  
Archives of Canada

Maps or plates too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



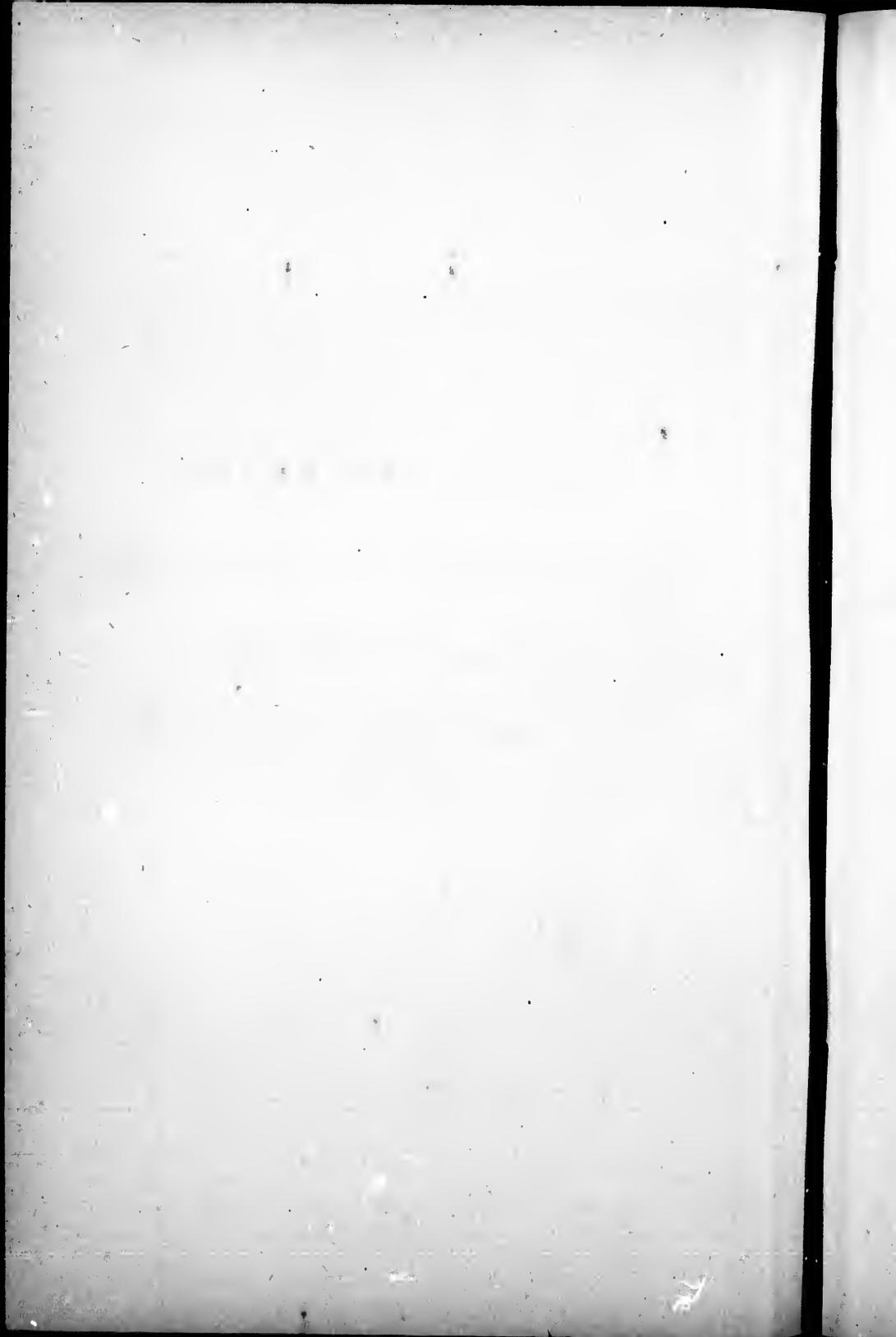
Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de l'établissement prêteur suivant :

La bibliothèque des Archives  
publiques du Canada

Les cartes ou les planches trop grandes pour être reproduites en un seul cliché sont filmées à partir de l'angle supérieure gauche, de gauche à droite et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Le diagramme suivant illustre la méthode :



# EXPOSÉ SOMMAIRE

DES AFFAIRES RELATIVES À L'INTERPRÉTATION

des Décrets de février 1876 et 1885

---

*Réservé et strictement confidentiel.*

---

1880

...

...

...

...

# EXPOSÉ SOMMAIRE

## DES AFFAIRES RELATIVES À L'INTERPRÉTATION

des Décrets de février 1876 et 1883

---

### I.

#### **Historique du passé.**

1. M. Th. E. Hamel, le Recteur de l'Université Laval, a d'abord formé, en 1877, dans l'organisation de la Succursale Laval à Montréal, le personnel d'une Faculté médicale, en dehors de l'École de médecine et de chirurgie de Montréal, institution existant depuis près de quarante ans, sans égard à l'esprit du décret de 1876 qui en voulait la conservation.

2. Cette École de médecine, en grande partie protestante à son origine, mais bientôt devenue catholique par les efforts de ses professeurs Canadiens-Français, et la sage direction de Monseigneur Bourget, alors Evêque de Montréal, s'est toujours fait un devoir de marcher sous la direction de son Ordinaire. Quelques griefs s'étant rencontrés contre un ou deux professeurs, l'École s'est empressée de les réprimer, aussitôt qu'ils sont parvenus à sa connaissance. Depuis, jamais on n'a eu à se plaindre de l'enseignement donné par ses professeurs.

3. En apprenant la formation d'une nouvelle Faculté de médecine par M. Hamel, avant tous pourparlers avec l'École, les

professeurs s'en sont plaints à Mgr le Délégué Apostolique, qui obligea M. Hamel à retirer ses nominations en disant *qu'il n'était pas venu détruire les institutions catholiques déjà existantes*, mais les unir à Laval, selon l'intention du Saint-Siège et le Décret de 1876.

4. L'Ecole de médecine entra alors comme Faculté médicale dans la Succursale, avec une entente spéciale signée par Mgr l'Evêque de Montréal, et tous les professeurs d'alors, que l'Ecole conserverait *le droit de nommer ses officiers*, etc. comme par le passé.

5. Les Evêques de la province ne furent pas appelés à régler les conditions d'existence de la Succursale et de son union avec les institutions catholiques existantes à Montréal, comme le prescrivait le Décret de 1876, et en cela, c'est l'Université Laval elle-même qui a commencé à violer le Décret, ce qui a été la cause principale de toutes les difficultés actuelles.

6. Des difficultés étant survenues peu après entre le Recteur et l'Ecole, celle-ci s'en plaignit à son Ordinaire, qui ne donna aucune réponse satisfaisante.

Ici, qu'il me soit permis de dire que si l'Evêque de Montréal eût été un homme de caractère et d'énergie, il aurait de suite fait disparaître ces difficultés, qui étaient alors peu nombreuses.

7. L'Ecole, voyant cette attitude si peu ferme de son Evêque, prit le parti de s'adresser à tous les Evêques de la province, réunis à Québec en mai 1878, mais NN. SS. se déclarèrent incompetents à régler ces difficultés.

8. L'Ecole, après ce refus des Evêques, adressa sa plainte au Saint-Siège, comptant que, comme institution catholique, c'était la seule voie à suivre.

9. Depuis cinq ans, l'Ecole a toujours attendu du Saint-Siège une réponse officielle à son appel. Ce n'est que le 18 juin dernier que Son Eminence le Préfet de la S. C. de la Propagande a bien voulu écrire au Président de l'Ecole, le Dr d'Orsonnens, que Sa Sainteté avait reçu avec satisfaction sa déclaration d'humble soumission aux Décrets Apostoliques, mais Son Eminence faisait observer en même temps qu'il manquait plusieurs conditions pour le plein

rétablissement de la paix dans notre province. Et en effet, il manque l'exécution de plusieurs des conditions du Décret, mais ce n'est pas le fait de l'Ecole.

10. L'Ecole de médecine, avec la masse de la population instruite, et la presque totalité du clergé, avait désiré, il est vrai, depuis le Décret de 1876, obtenir une Université catholique indépendante pour Montréal, vu la grandeur toujours croissante de la population de la ville et des environs, la grande distance entre Montréal et Québec (240 kilomètres), et la rivalité qui existe entre ces deux villes depuis leur origine; mais voyant, par le Décret de 1881, l'insistance du Saint-Siège à maintenir une Succursale de Laval chez nous, l'Ecole a accepté cet état de choses franchement; elle est demeurée tranquille et a même signifié à ses avocats de discontinuer le procès pendant contre cette Succursale. Elle s'est seulement appliquée à améliorer de plus en plus son enseignement, de manière à mériter l'encouragement du pays comme par le passé. La Providence semble avoir béni ses efforts, puisque l'an dernier, 140 élèves fréquentaient ses cours, nombre plus considérable que jamais; tandis qu'au contraire, d'après des informations que j'ai lieu de croire exactes, les élèves de la Succursale diminuaient au point que trois de ses professeurs sont allés s'en plaindre aux autorités de Laval à Québec, et leur déclarer que si l'on ne prenait des moyens de leur procurer plus d'élèves, ils ne pourraient continuer leurs cours cette année.

Je dois dire que je n'ai aucun document authentique à l'appui de cette assertion, mais je puis affirmer en toute sincérité que telle est l'opinion générale sur cette démarche de ces trois professeurs de la Succursale. Je dirai aussi, à ce propos, que l'on croit généralement chez nous que le Décret de 1883 a été obtenu sur cette plainte de la Succursale, et cela d'après la manière dont les Evêques ont traité l'Ecole dans l'étrange interprétation de ce Décret, puisqu'il est constant qu'ils ont voulu faire disparaître l'Ecole totalement, et éviter par là toute concurrence à la Succursale par une autre institution catholique.

Il est à remarquer que les professeurs de cette Succursale sont tous, à l'exception d'un seul, élèves de l'Ecole, et par conséquent pour la plupart plus jeunes que les professeurs de l'Ecole.

II.

**Difficultés présentes.**

1. Pendant que l'Ecole était en pourparlers avec Mgr de Montréal, en avril dernier, au sujet de nouveaux arrangements avec Laval, Sa Grandeur a lancé contre l'Ecole des Ordonnances : 1° pour l'expulser de l'Hôtel-Dieu avec lequel elle a des contrats onéreux depuis longtemps, auquel elle doit des sommes considérables (100,000 fr.), qu'elle a servi gratuitement pendant près de 40 ans ; 2° pour l'expulser encore des dispensaires qu'elle a fondés comme institutions médicales, depuis au delà de trente années, et qu'elle a aussi desservies gratuitement depuis leur fondation, par ses professeurs et par des médecins sous son contrôle ; 3° pour l'expulser enfin de l'hospice de la Maternité, aussi fondé de la même manière que les dispensaires et servi gratuitement par elle.

A propos de ce dernier hospice, je me permettrai d'ajouter que le professeur d'accouchement de notre Ecole a donné, pendant au moins dix ans et gratuitement, des leçons d'obstétrique aux Sœurs de cette institution, afin de les mettre en position de remplir convenablement les fonctions de leur état.

2. Le 22 mai dernier, l'Ecole en a appelé de ces Ordonnances de son Ordinaire à l'Archevêque et aux Evêques de la province, comme *spécialement désignés par le Saint-Siège dans le Décret de 1876*, pour exécuter, en union avec Laval, le dit Décret.

3. NN. SS., au lieu de résoudre cette question de justice et d'équité soulevée par ces Ordonnances de Notre Ordinaire, et au sujet de laquelle l'Ecole réclamait par son Appel du 22 mai, se sont appliqués, dans la lettre de Mgr l'Archevêque du 25 juin dernier, à transporter la question sur un autre terrain, en taxant l'Ecole de rébellion contre le Saint-Siège, maintenant et dépassant même ensuite les Ordonnances de l'Ordinaire, lettre dont j'apporte copie authentique prise sur l'original conservé dans les archives de l'Ecole. (Vide p. 93, *Derniers documents*, etc.)

4. Par cette lettre, comme on le voit clairement, Mgr l'Archevêque de Québec, *Chancelier de l'Université Laval*, de concert avec l'Evêque de Montréal, et avec l'assistance de plusieurs de ses collègues, cherche à détruire entièrement l'Ecole au profit de l'institution dont il est le Chef: 1° en privant l'Ecole de ses droits les plus précieux et de ses plus légitimes avantages pour les donner aux professeurs de sa Succursale; 2° en déclarant les professeurs et les élèves de l'Ecole, indignes des Sacraments de l'Eglise; 3° en frappant l'Ecole au milieu d'une population catholique, d'un véritable ostracisme qui l'oblige à fermer ses portes et à se dissoudre immédiatement.

5. L'Ecole cependant a toujours protesté de sa soumission pleine et entière aux Décrets du Saint-Siège, et elle en a donné des preuves manifestes. Loin de s'opposer au Décret de 1876 qui est la base même de la Succursale et le fondement des autres Décrets, elle l'invoque particulièrement, parce que sa fin principale lui semble être *de venir en aide aux institutions catholiques déjà existantes* comme l'Ecole, laquelle ne demande pas mieux qu'une union équitable avec Laval. Mais cette union lui ayant toujours été refusée, elle s'est trouvée dans l'obligation de s'affilier à une Université protestante.

6. L'Ecole n'a jamais refusé et ne refuse pas encore de se désaffilier de l'Université Victoria de Cobourg, pourvu que l'Université Laval lui donne à peu près l'équivalent. La raison de cette condition est que l'Ecole, à cause de sa Charte qui ne lui permet pas de conférer des diplômes universitaires, ne peut se passer d'affiliation à une Université quelconque, sans se trouver dans un degré d'infériorité telle que son existence soit en péril.

Mais à propos de cette affiliation à l'Université Victoria de Cobourg, je ferai remarquer que cette union n'est simplement qu'un lien matériel, ne consistant qu'à donner 100 francs pour chacun des diplômes conférés à nos élèves. Le prix de chaque diplôme est de 150 francs, mais l'Université Victoria remet généreusement à l'Ecole 50 francs sur chacun des diplômes, et cela depuis plusieurs années. Les professeurs de cette Université Victoria n'ont absolument rien à voir ni dans notre enseignement, ni dans la direction de notre Ecole qui demeure catholique; ces professeurs ne font pas même acte d'apparition chez nous; ils sont parfaitement inconnus de tous nos élèves et même de la plupart d'entre nous. Il n'y a, chaque année, à l'époque de la collation des diplômes, que le Pré-

sident et généralement le Secrétaire qui font le voyage de Cobourg pour faire signor par le *Præses* de l'Université Victoria les diplômes de nos élèves, et remettre les honoraires dus. Nos élèves ne sont soumis à aucune prestation de serment, foi ou hommage, comme cela se pratique dans d'autres Universités protestantes de notre pays.

De plus, Cobourg est à une grande distance de Montréal (environ 400 kilomètres) et situé dans la Province d'Ontario.

J'ajouterai que l'Ecole ne s'est affiliée à cette Université protestante qu'après avoir obtenu des autorités qu'elles n'interviendraient jamais autrement que comme ci-dessus; c'est-à-dire que par l'affiliation nous bénéficions simplement, comme l'Université Laval elle-même, de la bienveillance du Pouvoir royal d'Angleterre pour donner, par le moyen de Cobourg, à notre enseignement et à nos élèves catholiques, l'éclat, l'honneur et les privilèges de l'autorité civile de notre pays, quoique cette autorité émane d'une Souveraine protestante.

Il ne faut pas oublier, non plus, que Laval tient sa Charte civile de la même autorité.

C'est le lieu de rappeler spécialement que l'Université Laval elle-même est aussi affiliée à l'Université protestante de Londres, et que jamais le Saint-Siège n'a exigé la cessation de cette affiliation. Bien plus, le Saint-Siège, dans la crainte de nuire tant soit peu à l'Université Laval, quoique son existence ne pût aucunement en souffrir, a consenti à laisser comme professeurs à la Faculté de médecine de cette institution deux médecins protestants, et même *francs-maçons*, comme on le dit par tout le pays, et dont l'un est le doyen de cette Faculté.

Mgr l'Archevêque Lynch de Toronto a de même affilié son collège Saint-Michel, depuis une couple d'années, à l'Université protestante de cette ville.

En voyant cet exemple donné par la première institution catholique du Canada et par des prélats supérieurs, les professeurs de l'Ecole pouvaient-ils voir un si grand mal à être affiliés à Victoria, surtout après toutes les précautions prises avant l'affiliation pour sauvegarder les intérêts catholiques, et n'ont-ils pas lieu d'être étonnés d'entendre le Chancelier de l'Université Laval lui-même leur en faire un reproche et un crime! Ainsi cette affiliation à Victoria ne peut pas être un juste motif de détruire l'Ecole.

7. L'Ecole n'a jamais compris et ne peut encore comprendre que pour faire partie de la Succursale Laval, il lui faille cesser

d'exister, détruire la Charte civile dont elle jouit depuis près de 40 ans, briser les traditions de son passé, et perdre ses droits corporatifs dont elle a besoin pour rencontrer ses dettes, se montant à peu près à 120,000 francs, et dont chacun des professeurs est individuellement responsable.

8. L'Ecole a montré la meilleure volonté de faire des arrangements avec Laval encore dernièrement. Mais que lui a offert Laval?..... C'est à peine croyable..... **trois chaires..... trois seulement.....** pour **dix professeurs** que l'Ecole compte! à MM. les Drs Hingston, Desjardins et Mignault! c'est-à-dire aux trois derniers professeurs entrés à l'Ecole, et à ceux qui, probablement, sont les plus favorisés sous le rapport de la fortune, laissant les **sept autres** sans emploi et sans rétribution!!! — On a aussi offert *généreusement*, — j'oubliais de le dire, — de nommer trois professeurs honoraires, mais *sans indemnité!!!*

9. L'Archevêque de Québec a affirmé dans sa note à l'Ecole du 29 mai dernier, que pour obéir au Décret de 1883 l'Ecole était obligée de *s'effacer*, et dans sa lettre du 25 juin aussi dernier écrite au nom de ses collègues, que « l'Ecole *en persistant à faire concurrence à la Succursale était en rébellion* contre le Décret de 1883....., et ses membres *en rébellion* contre le Saint-Siège, etc. Mais est-il raisonnable de croire, peut-il être conforme au droit et à la justice que, parce qu'une institution catholique recommandée par le Saint-Siège vient se fixer dans une ville, les autres institutions catholiques du même genre n'ont plus de place sous le soleil, et que les fruits de leurs longs travaux deviennent la propriété légitime de sa concurrente?

10. L'Ecole ne saurait admettre une telle interprétation des Décrets Apostoliques, et notamment du dernier Décret du 27 février 1883. Ces Décrets ne disent rien de semblable à ce que les Evêques veulent y trouver : 1° le Décret de 1876 vient plutôt, au contraire, au secours des Ecoles existantes à Montréal pour les éloigner avec leurs élèves des Universités protestantes; mais, qu'on me permette de le répéter ici, l'Archevêque et les Evêques de la Province n'ont jamais exécuté ce Décret en procédant *eux-mêmes, en union avec Laval, à réviser les conditions d'entrée et d'existence* des Ecoles dans la succursale, selon la prescription du Décret; 2° le Décret de février 1883 recommande simplement « à tous les fidèles de

s'appliquer, *suivant leurs forces*, à favoriser la dite institution et à lui prêter secours et protection. » Il n'est aucunement dit que tous devront le faire *cum maximo damno*, mais bien *pro viribus*; 3<sup>o</sup> de plus, ce Décret, qui est formulé dans des termes absolument généraux d'un effet commun pour tous, et dans lesquels l'Ecole n'est pas même nommée ou indiquée, ne peut s'appliquer d'une manière spéciale et unique à cette institution pour sa ruine et sa spoliation. — Avec une pareille interprétation, l'Archevêque pourrait également s'emparer des biens de chaque communauté religieuse et même des propriétés de chaque citoyen pour favoriser la succursale : c'est ainsi qu'il a voulu faire perdre 100,000 francs à l'Hôtel-Dieu. On reconnaîtra que de telles prétentions sont inadmissibles, pour ne rien dire davantage. — *Melius nulli dabis quam alterum spoliabis.*

11. En fait d'interprétations officielles, les Eminentissimes Cardinaux ne peuvent manquer de reconnaître que l'Ecole se trouve entre deux opinions entièrement opposées : celle du Délégué Apostolique, qui interprétait le Décret de 1876 en faveur de la conservation et de la protection de l'Ecole, comme je puis en donner la preuve juridique; et celle de plusieurs Evêques, interprétant dans le sens de sa destruction le Décret de 1883, lequel ne fait que confirmer celui de 1876.

12. Je ferai remarquer que dans ces difficultés entre l'Ecole et la succursale Laval, l'Ecole ne peut regarder Mgr l'Archevêque comme désintéressé, et son jugement comme offrant une véritable garantie d'impartialité, parce qu'il est le chancelier de l'Université Laval, et un ancien Recteur de cette institution, au soutien de laquelle il a travaillé pendant la plus grande partie de sa vie, et qui est l'objet connu de ses plus grandes affections.

Je ne saurais terminer cette partie de mon exposé sans dire un mot des vénérables Religieuses de l'Hôtel-Dieu.

Depuis quelques années il est de règle, chez certains ecclésiastiques du Canada, que ceux qui n'interprètent pas les Lettres ou Décrets de Rome conformément à l'opinion de l'Archevêque soient regardés et traités comme des rebelles.

Les religieuses de l'Hôtel-Dieu viennent d'être très-injustement victimes de cette singulière appréciation. Leur communauté, comme je l'ai dit ci-dessus, a des contrats avec l'Ecole de médecine depuis

très-longtemps: elles possèdent aussi contre cette institution une créance de 100,000 francs.

Ces humbles servantes de Dieu, qui n'avaient aucune plainte à faire contre l'Ecole, n'ont point trouvé, dans le Décret de 1883, qu'elles fussent obligées en conscience d'éloigner sans raison l'Ecole de leur hôpital, ni de sacrifier leur lourde créance, qui est le patrimoine des infirmes et des pauvres, pour venir seules en aide à Laval.

Bien plus elles ont manifesté énergiquement à l'Evêque et à l'Archevêque, qui leur disaient le contraire, leur intime conviction qu'une telle conduite de leur part serait une extrême injustice envers l'Ecole et une grave violation de leur propre devoir.

Eh bien, à cause de cette courageuse expression de l'amour de la justice et du devoir, ces personnes, qui consomment leur vie dans l'obéissance du cloître et au service des malades, ont été représentées auprès du Saint-Père comme manquant de soumission à ses Décrets, et elles en ont reçu en conséquence un pénible monitoire. Rien n'a été plus poignant pour ces âmes dévouées qu'une telle calomnie. Elles ont demandé en vain à l'Ordinaire de faire entendre à Rome leurs plaintes et leurs raisons.

Elles furent alors forcées par l'Evêque et l'Archevêque, *en vertu de la sainte obéissance*, de sacrifier leurs droits, leurs biens et jusqu'au *dictamen* de leur conscience. Et lorsque, en face de cet ordre, ces vénérables Religieuses eurent tout abandonné, on exalta leur magnanimité, leur abnégation, et on cita leur sacrifice comme un exemple et un modèle de vertu. Mais il était clair pour le peuple qu'en prenant un tel moyen de pression on enlevait à ces saintes personnes leur légitime liberté. Consacrées à l'Eglise par vœu, elles auraient donné tout ce qu'elles possédaient, si elles avaient réellement cru que le Saint-Père l'exigeait.

Ayant eu l'avantage de me rendre à Rome pour revendiquer les droits de l'Ecole, ce que ne peuvent faire ces bonnes Religieuses pour défendre les leurs, je ne puis m'empêcher de faire connaître aux Eminentissimes Cardinaux les grandes injustices qu'elles souffrent en silence, et de protester avec force contre l'oppression et la spoliation dont elles sont les victimes, tout à la fois au nom et à l'insu du Saint-Siège.

L'impression produite dans le public par de tels traitements infligés à cette communauté modeste est, de plusieurs manières, très-préjudiciable à l'Eglise.

### III.

#### **Conséquences, Dommages et dangers.**

Des actes ci-dessus exposés de notre Evêque, de l'Archevêque et de leurs collègues, il résulte :

1. Que l'Ecole va être dépouillée de ses droits, de ses biens et de ses avantages légitimement acquis. Si l'Ecole est fermée, que restera-t-il, comme institution, de tous ses travaux de quarante ans? Personne n'ignore que la prospérité et les revenus d'une Ecole découlent de la confiance publique et du nombre de ses élèves obtenu par le succès et la durée de son enseignement.

2. Que ses professeurs seront à jamais privés de leurs honoraires, et de ce moyen d'existence. Malgré les énormes dépenses encourues pour résister à l'attaque qu'elle a été obligée de soutenir ces dernières années, et malgré les intérêts qu'elle paie sur ses dettes considérablement augmentées encore par cette lutte, l'Ecole peut offrir à ses professeurs des honoraires s'élevant annuellement à au-delà de 2000 francs. Plusieurs professeurs sont avancés en âge et ont acquis leur position à l'Ecole et leur crédit auprès du public par des travaux et des sacrifices de quarante années. Plusieurs ont un absolu besoin de ces honoraires, que leur fournit l'Ecole, pour soutenir leurs familles; et ils ne peuvent voir, sans une profonde indignation, leur position et leur pain légitimement gagnés donnés gratuitement à d'autres médecins, la plupart leurs élèves, par un acte aussi arbitraire de l'Autorité religieuse du pays.

3. Que beaucoup d'élèves vont être frustrés du droit de finir leurs cours déjà payés pour la troisième et quatrième année. Car, d'après une coutume établie dans nos Ecoles de médecine de Montréal, les élèves qui ont payé complètement tous les cours pendant les deux premières années, ont droit de suivre gratuitement les cours des deux dernières années. Or, un grand nombre de nos élèves se trouvent dans ce cas.

4. Que l'Ecole et chacun de ses membres individuellement seront exposés à subir autant de procès qu'il y aura d'élèves ainsi privés de ce droit.

5. Que l'Ecole, comme je l'ai dit plus haut, a des dettes considérables (120,000 francs); que cette institution étant détruite, ses dettes retomberont, de par la loi, sur chacun de ses membres personnellement; qu'enfin elle ne pourra, non plus, répondre à ses diverses autres obligations comme corporation.

6. Qu'un dommage très grave pour chacun des professeurs, même ruineux pour quelques-uns, va s'ensuivre dans leur clientèle particulière; que ce dommage additionnel sera, pour plusieurs, beaucoup plus grand que la perte des honoraires annuels de l'Ecole. La raison en est que la clientèle de certains professeurs est surtout formée par les consultations des anciens élèves devenus médecins, et par les malades que ceux-ci leur envoient continuellement.

7. Qu'aux pertes matérielles viennent s'ajouter pour l'Ecole et ses professeurs des pertes d'une nature infiniment plus regrettable et plus sensible: celles de l'honneur et surtout des biens spirituels. Après avoir formé au-delà de 700 médecins, et avoir acquis une réputation incontestable dans le pays, l'Ecole se voit mise sans cause au ban de l'opinion publique. Car, dans notre religieux pays, de telles déclarations ou sentences épiscopales entraînent une note excessivement diffamatoire aux yeux de la population, et capables à elles seules de ruiner matériellement comme moralement.

Mais surtout, que peut-il y avoir de plus pénible pour de vrais chrétiens que d'être privés, et injustement, des sacrements et autres biens de l'Eglise qui sont les plus précieux de la terre, et d'être ainsi traités au nom de l'épiscopat provincial? Ce coup est particulièrement sensible à l'Ecole qui pendant tant d'années s'est fait un devoir d'aider l'Evêque de Montréal dans la création et le soutien de ses grandes et nombreuses œuvres de charité et de bienfaisance qui font aujourd'hui l'admiration de toute l'Amérique du Nord.

En dernier lieu, je veux exposer les très graves dangers et scandales que provoquent les déclarations et sentences actuelles de l'Evêque de Montréal et de l'Archevêque de Québec.

L'Ecole déplore de se trouver dans une aussi triste position, mais elle ne peut consentir à être ainsi *spoliée et déshonorée*.

Elle a conscience de n'avoir fait rien d'injuste ni même d'irrespectueux à l'Eglise. Maltraitée, elle s'est adressée depuis plusieurs années, et avec une grande patience assurément, d'abord à son Evêque, puis à l'Archevêque et aux Evêques de la Province, enfin à la S. C. de la Propagande. On n'a jamais répondu à ses demandes. Si quelques réponses lui sont parvenues, ç'a été sur d'autres objets, et d'après des expositions qui paraissent avoir été faites *ex parte*. Ainsi, on a prétendu qu'elle n'acceptait pas les Décrets, tandis qu'au contraire elle en réclame l'exécution, non pas *partielle*, comme elle a eu lieu, et qu'il est visible au pays, mais *véritable et complète*. On a dit et fait croire qu'il n'y avait pas chez nous d'obéissance aux ordres du Saint-Père; mais ce n'est pas du tout aux ordres du Saint-Père qu'on s'oppose, c'est aux interprétations étranges qu'on en fait. C'est pourquoi la confiance même que l'on avait dans la justice de la S. C. de la Propagande est profondément ébranlée.

L'Ecole croyait cette Sacrée Congrégation si mal disposée contre elle, qu'elle ne s'attendait plus guère à recevoir protection de ce côté. Elle a appris de plus que le Saint-Père lui-même est fatigué de cette question Laval. Qu'il me soit permis d'affirmer ici que ce n'est pas l'Ecole qui a porté d'elle-même ses affaires à Rome; c'est Laval qui l'a forcée à entrer en lice pour défendre ses droits, ses privilèges et même son existence. Et si les Evêques avaient prêté une sérieuse attention à ses justes plaintes, jamais l'Ecole ne serait venue ici. Elle en est même profondément affligée.

Mais quand la justice est grièvement blessée, les réclamations ne peuvent guère manquer de se faire entendre. De plus, l'Ecole croit, selon une Encyclique de Sa Sainteté Léon XIII, que dans ce cas *l'autorité*, même religieuse, cesse, c'est-à-dire qu'une si sainte chose ne peut servir à consacrer l'injustice.

Pour ces raisons, la majorité de l'Ecole s'est décidée à avoir recours aux tribunaux civils pour se protéger contre l'envahissement de ses biens, privilèges et propriétés. Elle veut effectivement citer Leurs Grandeurs l'Evêque de Montréal et l'Archevêque de Québec comme de simples citoyens devant les officiers de Sa Majesté pour avoir conspiré contre son existence. Elle se voit forcée de se défendre contre eux, comme contre des ravisseurs du bien d'autrui. Sept avocats des plus éminents de Montréal ont été consultés par l'Ecole et l'Hôtel-Dieu, et tous ont été unanimes à déclarer que les obligations contractées par la Communauté religieuse de l'Hôtel-Dieu envers l'Ecole ne peuvent être brisées dans le cas présent, sans

le consentement des parties contractantes, et non par des moyens comme ceux pris par les Evêques.

De plus, l'Ecole s'est aussi décidée, en présence des procédés des Evêques, de reprendre le procès commencé devant le tribunal civil pour contester à Laval la validité du Bill provincial qu'elle a obtenu en 1881, par conséquent, le *droit civil* de s'établir ailleurs qu'à Québec; d'amener cette institution à demeurer dans les termes de sa Charte royale telle qu'interprétée par le Solliciteur général du gouvernement anglais, Sir Farrer Herschell.

Les dommages, violations de droits, etc., même de la part des ecclésiastiques, sont au pays du ressort des tribunaux civils; mais spécialement — je dois le dire — depuis que Mgr Taschereau occupe le Siège archiépiscopal de Québec. La position de l'Eglise est devenue de beaucoup moins favorable sous son administration. Je puis affirmer que telle est du moins l'opinion d'un grand nombre de personnes instruites de notre pays, comme le prouve au reste la lettre de M. Pagnuelo, l'un de nos premiers jurisconsultes. (Vide p. 65. *Derniers documents*, etc.) Les prêtres ont été amenés devant les tribunaux civils, jusque pour répondre des actes de leur ministère, comme dans les contestations d'élection des comtés de Charlevoix, Bonaventure et Berthier, et par des professeurs de Laval, juges et avocats; et les Evêques ont été bien moins sévères contre eux que contre nous.

Pour l'Ecole, elle n'entend que protéger matériellement sa propriété, ses droits et sa vie contre des agresseurs injustes, et après avoir pris tous les autres moyens possibles.

C'est pourquoi, avant d'en venir définitivement à celui-ci, qui lui répugne beaucoup, l'Ecole a consenti, sur les représentations que je lui ai faites, à tenter encore une fois d'obtenir la protection du Saint-Siège. J'ai entrepris, à cette fin, le présent voyage, qui est très coûteux comme on le sait, à mes frais et dépens. J'ai laissé ma famille et une nombreuse clientèle, pendant un temps nécessairement long, également dans le but de prévenir l'humiliation de l'Episcopat et les scandales qui vont s'ensuivre, confiant dans la sagesse comme dans la justice du Saint-Siège. Pour faire connaître toute la vérité, je dois avouer que parmi nous il en est quelques uns qui sont si outrés de l'injustice qu'ils subissent, qu'il est à craindre, s'ils ne sont pas entendus ici, qu'ils réclament contre les Evêques toutes les rigueurs de la loi civile jusqu'à leurs extrémités. Rome a entendu parler du trop fameux procès Guibord au Canada; celui-ci peut devenir encore plus scandaleux. Dans celui-

là, au moins, tout le monde reconnaissait la justice de la cause du clergé, quoique l'issue ait été malheureuse. Dans celui-ci, il sera impossible de justifier l'Episcopat, et l'odieux en rejaillira jusque sur le Saint-Siège non seulement au Canada, mais dans toute l'Amérique du Nord.

Déjà, il n'y a pas à le cacher, nous sommes devenus, avec les droits de notre Ecole, un sujet de moquerie pour les Anglais protestants, qui font des gorges chaudes sur les décisions de l'Autorité ecclésiastique. Leur presse en fait le sujet de ses propos, et la caricature s'est même emparée de la question.

Il est enfin à craindre que l'Université protestante de Cobourg, blessée du mépris que l'Episcopat catholique et l'Université Laval font des faveurs de sa Charte royale prodiguées aux catholiques, sans préjudice à leur Foi, ne porte ses plaintes jusqu'auprès de Sa Majesté contre l'Université catholique de Québec, et n'en fasse périmer les privilèges même incontestés.

C'est pourquoi je prie avec instance la S. C. de la Propagande d'agréer l'appel de l'Ecole, que je présente, contre l'interprétation et le jugement des Evêques sur le Décret de 1883, d'entendre sa cause et de vouloir bien ordonner, sans délai, aux dits Evêques, de suspendre leurs procédés.

Rome, Hôtel Alibert, ce 15 août 1883.

LS-E. DESJARDINS

*Proc. E. M. C. M.*

## REMARQUES ADDITIONNELLES

---

Au sujet des scandales que les difficultés présentes occasionnent parmi les fidèles du Canada, un personnage très éminent de Rome me faisait une remarque et un reproche sur ce que toutes les directions du Saint-Siège, en ces matières délicates, étaient immédiatement publiées dans les journaux de la province.

Cette remarque est très-opportune, je le reconnais. Mais il ne faudrait pas en faire porter le poids sur ceux qui souffrent aujourd'hui de cette indiscretion dans notre province, et le nombre en est grand.

Les rares journaux qui restent de la presse appelée *catholique* se sont tellement abstenus de parler des matières religieuses en litige depuis une couple d'années, qu'ils n'osent plus entreprendre même la défense des droits les plus incontestés de l'Eglise, ce qui serait pourtant si facile chez nous.

Un fait qui prouve jusqu'à quel point les journalistes catholiques du Canada ont porté le respect dû aux recommandations de l'autorité ecclésiastique, c'est le sacrifice qu'a fait de son journal, M. F. Houde, député au gouvernement fédéral, lors de sa défense de l'Hon. F. A. Trudel, sénateur du Canada, et de M. l'abbé Duménil, professeur de philosophie dans une de nos premières institutions du pays, contre les calomnies dont ces hommes si honorables ont été les victimes pendant leur voyage de Rome. M. Houde a préféré abandonner son journal, *Le Monde*, qui avait une très-grande circulation, plutôt que de déplaire à l'Evêque de Montréal en

continuant une défense légitime, et dans laquelle il avait engagé son honneur de journaliste.

Plusieurs autres journalistes catholiques souffrent tous les jours considérablement dans leurs intérêts et leur crédit, pour ne pas répondre aux provocations injustes de leurs adversaires.

Mais les journaux libéraux, protestants et francs-maçons, ne sont pas si scrupuleux. Ce sont eux qui entretiennent et attisent l'agitation, en répandant des nouvelles et des commentaires qui blessent les bons catholiques. Il y en a deux, entre autres, qui sont fort remarquables, l'un à Québec, l'autre à Montréal. Ce sont *l'Electeur* et le *Star*, et qui paraissent malheureusement tenir leurs informations de haute source.

Ce dernier organe protestant vient de publier *in extenso* le mandement de l'Evêque de Montréal contre l'Ecole, la veille même du jour où il devait être lu dans les églises, et par conséquent quand il était encore inconnu aux catholiques.

Mais celui qui est une des principales causes des plus grandes indiscretions dont on se plaint, c'est Mgr l'Archevêque de Québec lui-même. Tout en défendant aux journaux de parler des questions religieuses, il recourt presque constamment à la presse dans ces sortes d'affaires. Aussi le public canadien n'est-il renseigné et conduit par la presse, depuis quelques années, que selon le gré et l'opinion de l'Archevêque, et cela, dans des matières où le droit et les intérêts d'autrui gravement concernés, devraient être examinés et pris en grande considération. L'impression en est encore plus fâcheuse au pays qu'à Rome même.

Voici un exemple qui pris entre beaucoup d'autres fera toucher du doigt les grands inconvénients de ces publications autoritaires de l'Archevêque dans les journaux.

L'hiver dernier, avait lieu pour le comté de Nicolet, diocèse des Trois-Rivières, une élection dans laquelle un ex-franc-maçon, encore appuyé, dit-on, par ses anciens confrères de la secte, se portait candidat au Parlement provincial. Le comté de Nicolet se compose d'une population entièrement catholique, possédant au milieu d'elle nombre de personnes capables de la représenter au Parlement. M. le Grand Vicaire du lieu, consulté sur ce sujet, répondit privément que pour lui un ex-franc-maçon n'offrait pas à une population toute catholique, dans une telle occurrence, des garanties suffisantes à son choix, parce que l'influence de la secte devait encore peser sur lui.

Par suite d'une consultation obtenue d'un théologien romain

sous une représentation inexacte des circonstances, la population rassurée élit l'ex-franc-maçon; et Son Eminence le Préfet de la S. C. de la Propagande condamna la conduite du Grand Vicaire dans une lettre écrite pour prévenir les errements du clergé dans cette future élection. Or, lorsque la lettre de Son Eminence arriva au Canada, l'élection était déjà faite depuis plusieurs jours, et par conséquent la lettre devenait sans objet.

Cependant l'Archevêque s'empressa de la publier aussitôt dans les journaux de Québec, bien que sur les lieux et au fait des circonstances, infligeant ainsi une flétrissure qui parut à tous imméritée, sans l'avis et la connaissance de l'Evêque diocésain, au Grand Vicaire Charles Ol. Caron, prêtre des plus vénérables du Canada, vieillard qui a fourni une carrière sans tache et toute de dévouement à l'église de son pays. La conscience publique en fut émue. On regarda cet acte de l'Archevêque, fait sans aucune nécessité, comme une sorte de vengeance contre le Grand Vicaire et son digne Evêque, Mgr Lafêche, parce que ceux-ci ne partageaient pas ses vues, et ne subissaient pas son influence sur d'importantes questions.

Par ces moyens et d'autres semblables, l'Archevêque est devenu, dans le pays, l'arbitre presque souverain des questions religieuses, au détriment de l'autorité épiscopale diocésaine, de la paix et de la sécurité des âmes.

D'un côté, il empêche l'exposition et la discussion des questions religieuses, même d'intérêt général, à l'encontre de ses idées, et lui seul dans la presse dit ce qu'il veut; de l'autre, tout-puissant à Rome par sa position et ses amis il paraît obtenir du Saint-Siège, presque à son gré, les réponses qu'il désire, et d'autant mieux que le recours du Canada à Rome pour la contre-partie est excessivement difficile.

De là il arrive souvent que la vérité est étouffée, que le droit des autres est profondément blessé, que la masse du clergé et des fidèles gémit dans l'oppression, sans que le Saint-Siège s'en doute. C'est ce à quoi doivent faire penser, en ce moment, les très-graves causes qui arrivent à Rome presque en même temps, sans aucune entente possible, mais par la seule force des circonstances.

Il faut ajouter à ce qui vient d'être dit que, par suite des nominations épiscopales, par suite des traitements infligés à certains collègues, à la presse et au clergé, la prépondérance de l'Archevêque est telle aujourd'hui, que dans l'opinion d'un grand nombre de prêtres et de fidèles, elle entraîne constamment de son côté la

majorité de l'épiscopat, et qu'elle est une sérieuse menace pour les intérêts légitimes locaux. La position des catholiques qui ne partagent pas la manière de voir de l'Archevêque, même en dehors de son Diocèse, est devenue vraiment intolérable au Canada. On se plaint d'être traité d'une manière arbitraire, et de ne pouvoir être entendu.

J'ajouterai encore que Sa Grandeur est considérée, au pays, comme étant inspirée et dirigée par deux ou trois prêtres de l'Université Laval, lesquels, à tort ou à raison, sont loin d'avoir la confiance du clergé et des fidèles ; on peut, par là, avoir une idée des misères qui doivent naître d'une telle administration, et des agitations qui s'en suivent.

Certainement, la situation est si tendue aujourd'hui qu'elle ne peut durer longtemps, et qu'elle entraînera avant peu des désastres, si le Saint-Siège n'y remédie promptement.

J'ai été amené à donner ces explications pour répondre, dans l'intérêt de la religion, à plusieurs questions qui m'ont été posées.

Rome, Hôtel Alibert, ce 18 août 1883.

LS-E. DESJARDINS

*Proc. E. M. C. M.*

---

## 1<sup>er</sup> APPEL.

**A Son Eminence Jean Cardinal Simeoni, Préfet,  
et aux Eminentissimes Cardinaux,  
membres de la Sacrée Congrégation de la Propagande.**

*Eminentissimes Seigneurs,*

Je suis venu auprès du Saint-Siège, au nom de l'Ecole de médecine et de chirurgie de Montréal, réclamer contre ce qu'elle croit être une très grave injustice commise à son égard.

Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Québec et Sa Grandeur Mgr l'Evêque de Montréal, interprétant le Décret de la S. C. de la Propagande, du 27 février 1883, relativement à la Succursale Laval, d'une manière qui nous semble tout à fait erronée et injuste, ont pris des mesures pour ruiner et détruire sans délai notre Ecole au profit de la Succursale susdite:

1° Ils ont ordonné aux Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal d'expulser de leur hôpital l'Ecole avec ses élèves, malgré des contrats onéreux existant entre ces deux institutions. Ils ont ordonné pareillement à trois autres communautés religieuses de la ville d'éloigner sommairement la dite Ecole et ses élèves de leurs hospices et dispensaires, bien que l'Ecole desserve ces institutions gratuitement depuis au delà de 30 ans, qu'elle ait avec ces communautés des engagements particuliers dans l'intérêt de ses élèves, et que ces communautés n'aient aucune plainte à formuler contre l'Ecole;

2° Ils ont déclaré *rebelle* à l'Eglise l'Ecole, qui est toute catholique et soumise à l'Ordinaire selon le droit, parce qu'elle ne croyait pas devoir s'effacer ou disparaître au profit de la Succursale;

3° Ils ont jugé que, pour cette raison, les Sacraments de l'Eglise sont interdits à ses professeurs et à ses élèves;

4° Ils ont signifié par là à l'Ecole d'avoir à se dissoudre immédiatement, quoiqu'elle existe depuis 40 ans, et qu'elle ait une Charte civile lui donnant un droit incontestable à l'existence comme toute autre corporation.

De ces actes, il résulte :

1° Que l'Ecole va être dépouillée de ses droits, de ses biens et avantages légitimement acquis ;

2° Que ses professeurs seront privés à jamais de leurs honoraires et de ce moyen de soutenir leur famille ;

3° Que beaucoup d'élèves vont être frustrés du droit de finir leurs cours déjà payés pour la troisième et la quatrième année, et obligés de payer de nouveaux cours.

4° Que l'Ecole et chacun de ses membres seront exposés par là à subir autant de procès qu'il y a d'élèves ainsi privés de ce droit ;

5° Que l'Ecole, étant détruite, ne peut plus liquider ses dettes considérables qui retombent, de par la loi, sur chacun de ses membres personnellement, et qu'elle ne peut, non plus, répondre à ses diverses autres obligations ;

6° Qu'une note diffamatoire est attachée à l'Ecole, par ces déclarations épiscopales, aux yeux de toute la population du pays ;

7° Qu'un dommage très considérable pour chacun des professeurs, et même ruineux pour quelques uns, va s'ensuivre dans leur clientèle particulière.

L'Ecole de médecine ne saurait admettre une telle interprétation des Décrets Apostoliques, notamment du dernier Décret de février 1883, lequel ne dit rien de semblable, et ne le pourrait dire, puisqu'un tel dispositif blesserait la justice très grièvement. **Melius nulli dabis quam alterum spoliabis.** L'Ecole croirait faire la plus grave injure au Saint-Siège que de lui en attribuer seulement la pensée.

L'interprétation des Evêques ne pourrait être encore admise, parce qu'en vertu d'un Décret ayant un effet absolument général et

commun, et dans lequel l'École n'est pas même mentionnée, cette École serait ruinée d'une manière *particulière et unique*.

L'École est donc convaincue que, sur une telle interprétation, elle n'est pas obligée de se détruire elle-même, avec des dommages aussi considérables pour tous ses membres individuellement, afin de favoriser une institution même recommandée par le Saint-Siège; et que les Evêques n'ont pas le droit de lui enlever ce qui lui appartient légitimement pour le donner à qui que ce soit.

L'affiliation de l'École à l'Université protestante de Victoria nous paraît être le prétexte principal qui couvre l'odieux de cet acte. Mais cette affiliation n'est qu'un lien purement matériel, consistant dans l'octroi des diplômes universitaires, gracieusement accordé à notre enseignement entièrement catholique par le pouvoir civil protestant sous lequel nous vivons.

D'ailleurs, l'Université Laval est aussi affiliée depuis longtemps à l'Université protestante de Londres, et jamais on n'a entendu dire que les Evêques lui aient reproché cette affiliation.

De plus, l'École a toujours été disposée, et l'est encore, à se désaffilier de Victoria et à faire partie de la Succursale, mais aux conditions exigées par le Décret de 1876, et devant être arrêtées par les Evêques de la province en union avec Laval, aux termes mêmes du Décret, pour l'avantage des institutions déjà existantes; ce qui n'a jamais été fait, et ce qui est en grande partie la cause des difficultés actuelles.

L'École ne peut s'empêcher, dans une question si grave, de faire remarquer au Saint-Siège que Mgr l'Archevêque de Québec, étant le chancelier de l'Université Laval, et un ancien Recteur qui a consacré la plus grande partie de sa vie au soutien de cette institution, l'objet connu de ses plus grandes affections, son jugement n'offre pas une garantie d'absolue impartialité en cette affaire, d'autant plus que sa lettre du 25 juin dernier n'est pas accompagnée du rapport officiel et de la signature des Evêques de la province, ses collègues.

En résumé, indépendamment de la question même de justice, sous le rapport des seules interprétations officielles des Décrets, l'École se trouve entre deux opinions entièrement opposées, celle du Délégué apostolique qui interprétait le Décret de 1876 *en faveur de la conservation et de la protection de l'École*, et celle des Evêques interprétant le Décret de 1883, confirmant celui de 1876, *dans le sens de sa destruction*.

Cependant: *Odia restringi conventit, et favores ampliari*

C'est pourquoi l'Ecole vient aujourd'hui, par mon entremise, chercher auprès du Saint-Siège justice et protection pour sa propriété et ses droits, et lui demander la véritable interprétation du Décret de février 1883; par suite interjeter appel des déclarations et sentences de l'Archevêque de Québec, de l'Evêque de Montréal et de leurs collègues, et enfin, de solliciter la suspension *sans délai* de l'effet de leurs procédés.

Si je prends la liberté de demander cette suspension *sans délai*, au nom de l'Ecole, c'est parce que le temps de publier son Annuaire est arrivé et même passé; et qu'elle ne peut plus souffrir de retards sans mettre son existence en péril.

En conclusion, je prie instamment Vos Eminences, — pour la conservation des droits d'autrui, — pour l'honneur de l'Episcopat menacé, — pour le respect des prérogatives royales de Sa Majesté la Reine d'Angleterre, blessées dans son Université de Cobourg si bienveillante pour nous, — pour l'amour de la Sainte-Eglise au Canada, — et afin d'éviter d'immenses scandales, — de vouloir bien ordonner dès maintenant à Mgr notre Evêque et à Mgr l'Archevêque de Québec de suspendre leurs procédés à l'égard de l'Ecole, jusqu'à ce que sa cause ait été entendue et jugée par le Saint-Siège, auquel elle fait appel par le présent document.

En faisant la demande ci-dessus, je dois faire connaître à Vos Eminences que j'agis en ma qualité de procureur de la susdite Ecole, établie par la pièce ci-jointe que j'ai l'honneur de vous communiquer en même temps.

Daignez agréer, Eminentissimes Seigneurs, l'expression du plus profond respect avec lequel je suis,

de Vos Eminences,

le très humble serviteur

LS.-E. DESJARDINS M. D.

*Procureur de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal*

Rome, Hôtel Alibert, ce 15 août 1883.

**Note.** — Le Procureur de l'Ecole de Médecine avait remis depuis deux jours le premier appel ci-dessus, à la S. C. de la Propagande, lorsqu'il reçut par la malle communication d'un Mandement de Mgr l'Evêque de Montréal, portant une condamnation nouvelle et publique contre l'Ecole. En conséquence il présenta aussitôt contre ce nouvel acte de l'Evêque, à la même S. Congrégation, le second appel ci-dessous.

## 2<sup>me</sup> APPEL.

A Son Eminence Jean Cardinal Simeoni, Préfet,  
et aux Eminentissimes Cardinaux,  
membres de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

*Eminentissimes Seigneurs,*

J'ai reçu hier avec une profonde douleur un Mandement solennel de Sa Grandeur Mgr l'Evêque de Montréal, en date du 27 juillet dernier, devant être lu et publié dans toutes les Eglises et Communautés religieuses de la ville et du Diocèse de Montréal, et déclarant l'Ecole de médecine, que je représente ici en appel auprès du Saint-Siège, *rebelle à la Sainte-Eglise*, et tous ses professeurs ainsi que ses élèves *indignes* des Sacrements de l'Eglise.

J'ai déposé ce Mandement entre les mains de Son Eminence le Préfet de la S. C. de la Propagande, le 17 du présent mois.

Ce nouvel acte de notre Evêque met le comble aux injustices dont nous souffrons dans notre honneur comme dans nos biens.

L'Ecole considère la sentence de l'Ordinaire comme injuste, pour toutes les raisons données dans l'appel que j'ai eu l'honneur de présenter à Vos Eminences le 15 courant, au nom de l'Ecole, et principalement pour les suivantes :

1<sup>o</sup> Parce que l'Ecole, acceptant avec soumission les Décrets du Saint-Siège, n'a fait aucun acte quelconque de rébellion contre l'Eglise catholique;

2<sup>o</sup> Parce que cette sentence de l'Ordinaire repose sur une interprétation erronée et injuste des Décrets de février 1876 et de février 1883;

3<sup>o</sup> Parce qu'elle prive, sans raison légitime, un grand nombre de personnes de leurs droits de catholiques et du secours inappréciable des Sacrements;

4<sup>o</sup> Parce qu'elle est injurieuse et diffamatoire au suprême degré dans un pays aussi catholique que le nôtre, détruisant la réputation

tion de chacun des professeurs aux yeux de la population, de leurs élèves et de leur propre famille;

5° Parce que cette sentence tend à annuler illégitimement des contrats valides en faveur de l'Ecole, et à la priver de ses droits et privilèges à l'égard des Communautés religieuses de la ville de Montréal;

6° Parce que la dite sentence anéantit l'Ecole en l'empêchant d'avoir de nouveaux élèves;

7° Parce qu'elle est irrégulière, étant émanée, vu notre appel au tribunal des Evêques provinciaux, non du corps entier de l'Episcopat, mais du rapport d'une simple commission épiscopale; non sur *un jugement*, mais sur une *pure opinion* de quelques Evêques, et sur une matière *étrangère* à l'objet de notre appel, lequel n'avait trait qu'à la *question de justice* seulement;

8° Enfin, parce que cette sentence de l'Ordinaire a été fulminée sans monitoires, et pendant que l'Ecole était en appel auprès du Saint-Siège.

C'est pourquoi l'Ecole appelle de ce Mandement de l'Evêque de Montréal au jugement de la S. C. de la Propagande, par le présent document.

L'Ecole supplie Vos Eminences., encore une fois, et avec les plus vives instances, d'en suspendre immédiatement les effets par un ordre à cette fin, d'entendre sa cause, de faire connaître la véritable interprétation des Décrets de 1876 et de 1883, et de rendre justice, vu que ce nouvel acte de notre Evêque peut être la cause de beaucoup de malheurs et de scandales.

Vos Eminences comprendront aisément que dans des circonstances aussi critiques, une réponse devient de plus en plus urgente.

Daignez agréer l'expression du plus profond respect avec lequel je suis,

de Vos Eminences,

le très humble serviteur,

LS.-E. DESJARDINS M. D.

*Procureur de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal.*

Rome, Hôtel Alibert, ce 18 août 1883.

A Son Eminence Jean Cardinal Simeoni,

Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

*Eminence,*

Au nom de l'Ecole de médecine et de chirurgie de Montréal, je vous remercie d'avoir donné à l'Evêque de Montréal l'ordre de suspendre ses ordonnances contre cette institution. Votre Eminence peut être convaincue qu'Elle a empêché par là la perpétration de très graves injustices et l'occasion de grands scandales parmi la population. Elle a aussi singulièrement relevé le crédit du Saint-Siège, compromis par des actes faits en son nom, mais qui lui étaient étrangers. Dorénavant, on comprendra mieux au pays combien les Saintes-Congrégations romaines tiennent avant tout à rendre justice.

Votre Eminence m'a annoncé que pour cet effet un commissaire spécial allait se rendre au Canada prochainement, chargé de s'occuper de notre affaire, de constater la justesse de nos plaintes, de travailler à un accord entre l'Ecole et la Succursale Laval.

Je dois encore une fois déclarer à Votre Eminence :

1° Que l'Ecole a toujours été et est encore prête à s'unir à Laval sur des bases équitables, non qu'elle ait besoin de cette institution pour continuer son œuvre — elle sait au contraire que l'Université Laval ne sera pas aussi généreuse à son égard que l'Université Victoria — mais elle consent volontiers à cette union, *uniquement pour se conformer au désir du St-Père;*

2° Que, tout en voulant faire de généreux sacrifices pour reprendre sa place dans la Succursale, elle ne peut consentir à perdre la Charte dont elle jouit depuis quarante ans, c'est-à-dire son existence civile et ses droits corporatifs, dont elle a absolument besoin pour liquider ses dettes et éteindre ses autres obligations.

L'Ecole demande à être traitée comme les facultés du même genre dans les Universités de la Grande-Bretagne, et particulièrement comme la Faculté de Théologie établie chez les Messieurs de Saint-Sulpice de Montréal, parce qu'il n'y a pas de raison pour que,

dans une même Succursale, une Faculté laïque honorable ne soit pas aussi bien placée, quant aux intérêts et à l'honneur, qu'une faculté ecclésiastique.

L'Ecole demande aussi que le Commissaire Apostolique soit un homme contre lequel il n'existe aucune prévention au pays, afin que, muni de pouvoirs assez amples pour étudier toute l'affaire dans ses détails, il puisse efficacement tenir une enquête complète, sur le passé comme sur le présent, remédier aux abus et faire disparaître toutes les causes de trouble.

Enfin, l'Ecole maintient son appel au Saint-Siège contre les ordonnances de l'Evêque de Montréal et de l'Archevêque de Québec, réclame instamment de l'autorité suprême la véritable interprétation des Décrets, ainsi que la justice et la réparation qui lui sont dues de la part des hauts personnages dont elle a souffert.

Le soussigné est heureux de pouvoir assurer le Saint-Siège qu'avec l'impartialité de son Commissaire, la bonne volonté de l'Université Laval et le respect des droits, il sera facile d'arriver à l'entente désirable.

Dans le ferme espoir qu'il en sera ainsi, j'ai l'honneur de demeurer,

de Votre Eminence,  
le très humble serviteur,

LS-E. DESJARDINS

*Proc. E. M. C. M.*

Rome, ce 5 septembre 1883.

soit  
me  
  
un  
fin  
ans  
sur  
pa-  
  
les  
ué-  
er-  
lui  
.  
ège  
l'U-  
r à  
  
de-

